ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Annexe CA2 bis

Année scolaire 2022-2023

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS DE RECOURS

☐ 6ème ☐ 5ème ☐ 4ème ☐3ème ☐2nde ☐ 1ère GT (*Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau)*

Courriel de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

Rappel : Conformément au Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel, la décision de redoublement est d'ordre pédagogique. Elle est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux.
Le recours porte sur les situations de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).
L'établissement organisateur de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation) et retourne le bordereau à l'établissement d'origine pour convocation des familles. Il retourne également le bordereau au vice-président, au CIO de secteur et à la DSDEN – Pôle des élèves.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation

Nombre d'élèves :…….